



**PRÉFET  
DE L'HÉRAULT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**Recueil spécial n° 16 du 1<sup>er</sup> février 2022**

**Direction des sécurités**

Arrêté n°2022-01-081 portant abrogation de l'arrêté préfectoral n°2022-01-022 prescrivant le port du masque dans certaines zones à forte densité de population du département de l'Hérault

Montpellier, le 1<sup>er</sup> FEV. 2022

**ARRÊTÉ N° 2022.01.081**

**portant abrogation de l'arrêté préfectoral n° 2022.01.022 prescrivant le port du masque dans certaines zones à forte densité de population du département de l'Hérault**

**Le préfet de l'Hérault**

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L 3131-1, L 3131-13 et L 3136-1 ;

**Vu** le code pénal ;

**Vu** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 modifiée, relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

**Vu** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire (1) ;

**Vu** le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié, prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du Président de la République en date du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Hugues Moutouh en qualité de préfet de l'Hérault (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2022.01.022 du 14 janvier 2022 prescrivant le port du masque dans certaines zones à forte densité de population du département de l'Hérault ;

**Considérant** que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale en raison du caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2 ;

**Considérant** le caractère progressif, différencié mais aussi réversible de la stratégie nationale en fonction de l'évolution de la crise sanitaire ;

**Considérant** qu'il convient dès lors de prononcer la levée de certaines mesures prises dans le département de l'Hérault pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

**Sur** proposition de la directrice de cabinet du préfet de l'Hérault ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'arrêté préfectoral n° 2022.01.022 du 14 janvier 2022 prescrivant le port du masque dans certaines zones à forte densité de population du département de l'Hérault, est abrogé à compter du mercredi 2 février 2022.

**Article 2 :** Le secrétaire général de la préfecture, sous-préfet de l'arrondissement de Montpellier, la directrice de cabinet du préfet, les sous-préfets des arrondissements de Béziers et de Lodève, le directeur départemental de la sécurité publique de l'Hérault, le général commandant le groupement de gendarmerie départementale, et les maires des communes concernées du département de l'Hérault, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera transmise aux procureurs de la République territorialement compétents et au directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie.

Le préfet,  
  
HUGUES MOUTOUH

La présente décision peut, dans le délai maximal de deux mois suivant sa notification ou sa publication, faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de l'Hérault – 34 place des Martyrs de la Résistance – 34062 MONTPELLIER CEDEX 2, soit hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75008 PARIS CEDEX 08. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier – 6 rue Pitot – 34000 MONTPELLIER dans le délai maximal de deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)